



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA MEUSE



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-22

L'an deux mille vingt quatre à 10h30
Le 4 avril, à Chalons en Champagne

Date de convocation	28 mars 2024
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	29 Présents
● Votes par procuration	2 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M. Géry TRONÇON
M Philippe CLAUDE	M Jean François VALLOIRE
M. Michel DUPLOX (représente M JF GOSSET)	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Claude VALDENNAIRE
M Bruno CUNY (représente M HERBILLON)	M Alain MOUS (représente K GENGOUX) PV de M LIEBEAUX
M. Bernard DEKENS	M. Yannick ROSSATO
Mme Dominique FLORES	M. Eric GILLARDIN
M. Sébastien PAULET	M. Michel NORMAND
M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVER)	Mme Elie PERRIOT (représente Mme DENIS)
M Emmanuel BAUDART	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Michel LALLEMAND	Mme Danièle COMBE (représente M FOCKS)
M. Yvon HUMBLLOT	M Jean Philippe WOITIER
M. Jean SIMONIN	Mme Valérie WOITIER
M. J Pierre CORVISIER	Mme Dominique HUMBERT (PV de M JOURDAIN)
M Jean Yves JONET	

Objet de la délibération :

PROJET HEBMA – ACCORD CADRE TRAVAUX – LOT 4 – MARCHE SUBSEQUENT N°1

Résultat du vote
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-22

Objet de la délibération :

PROJET HEBMA – ACCORD CADRE TRAVAUX – LOT 4 – MARCHÉ SUBSEQUENT N°1

Par délibération n°21-11 du 18 juin 2021, le Conseil Syndical a approuvé la signature des accords-cadres de travaux du projet HEBMA.

Le montage juridique retenu est le suivant : Les travaux ont été divisés de manière cohérente en 4 lots. Chaque lot de travaux fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire. Chaque accord cadre travaux doit ensuite être exécuté par marché subséquent et si nécessaire, par bon de commande.

S'agissant du lot 4, l'estimation prévisionnelle initiale du maître d'œuvre était de 3,3M€ HT. L'accord cadre a été conclu début 2021 avec le Groupement Terrelan (ex-Weiler)/Calin/les Chantiers du Barrois pour un montant de 2,9M€ HT. Ce lot 4 comprend les aménagements suivants :

Lot n°4	Vair Aval et Saônele	Protection localisée de Moncel sur Vair Aménagement de seuils (Pisciculture de Slonne ; Maxey sur Meuse ; moulin Bontemps) Annexe hydraulique (Soulosse et noue de Pagny) Diversification de la Saônele (Pargny sous Mureau)
---------	----------------------------	---

Conformément à l'accord cadre, notre maître d'œuvre WSP a rédigé un marché subséquent n°1, qui lancera l'exécution des aménagements suivants sur ce lot 4 :

- Protection localisée de Moncel sur Vair (VAI09) : 1 435 513,34€ HT
- Diversification de la Saônele à Pargny-sous-Mureau (SAO01) : 150 000€ HT
- Montant total du MS1 lot 4 : 1 585 361,55 € HT.

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de ce marché subséquent est annexé à la présente délibération.

Ce MS 1 lot 4 introduira également une révision mensuelle des prix, contre une révision semestrielle à l'heure actuelle (art. 3.4).

Le montant des travaux de l'aménagement visé par ce marché subséquent n°1 a augmenté par rapport au montant signé dans l'accord cadre :

● Protection localisée de Moncel sur Vair (VAI09) :
Montant signé dans l'accord cadre : 1 245 000€ HT
Montant estimé dans le MS1 du lot 4 : 1 435 513,34€ HT
Soit un différentiel d'environ 190 000€ HT

Commentaires du maître d'œuvre :

Cette plus-value est liée à l'augmentation des largeurs de passage au droit des ouvrages, pour être conforme aux exigences de continuité du gabarit de la départementale, suivant les retours du CD88.

Cette augmentation comprend aussi la réalisation d'un ouvrage OA2 en préfabrication, au lieu d'un ouvrage coulé sur place. Cette décision fait suite au risque de blocage des travaux, énoncé par les exploitants agricoles qui souhaitaient que la réalisation des travaux n'empêche pas leur passage à un moment de forte exploitation.

WSP a évalué la solution la plus économique, validée ensuite avec les exploitants et la commune, à savoir réaliser rapidement un ouvrage, avec des délais de pose minimales, ce qui permettait aux exploitants d'accepter un franchissement provisoire tel que celui prévu au gabarit routier, avec une intervention sur une durée maximale de 1 mois. Ils étaient ainsi assurés de reprendre leur exploitation en mai 2022. Cette solution étant la moins coûteuse, elle a été retenue.

Cet écart constituant une augmentation des montants prévus à l'accord cadre de 6,6%, l'avis de la CAO a donc été recueilli.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à conclure ce marché subséquent n°1, lot 4 avec l'attributaire de l'accord cadre.

Après avis du Bureau Syndical,

Après avis de la CAO du 27 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE la signature du marché subséquent n° 1 concernant le lot 4 de l'accord cadre de travaux du projet HEBMA.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

